

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à seize heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Abdelmalek BENDERRADJI, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DELAIRE Yves, HARANT Jacques, USCIDDA Sandrine, DECOUZ Viviane, HERBERT Geoffrey, VARGAS Lucyle.

Absents excusés : DEBRUYERE Maxime, CUVILLIER Hélène, MOUTONNET Florent, HARANT Aléxia.

Date de convocation : 20/04/2026

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

M. le Maire expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne, Jacques HARANT, secrétaire de séance.

**II) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 14/02/2026 et 21/03/2026 :**

Les procès-verbaux des réunions des conseils des 14 février et 21 mars 2026 ont été établis et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 15/02/2026 et 21/03/2026.

**III) Renouvellement de la commission communale des impôts directs :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- \* d'un maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- \* de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a, notamment, pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscales. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal propose la désignation des contribuables ci-après :

Mesdames et Messieurs PAILLARD Françoise, DEBRUYERE Maxime, DECRET Jean-Paul, DUMAIRE Yann, DEVAUX Colette, HERBERT Geoffrey, JACQUET Colette, LOIZEAUX Claudie, PIERRET Thibaut, USCIDDA Sandrine, RASSEMONT Christophe, CERCEAU Jacques, DASSIGNY Christelle, BERGES Cécilia, VILAIN Bruno, GILBERT Cécile, DECOUZ Henrik, RENARD Jean-Guy, DECOUZ Béatrice, HENNECENT Raphaël, BOURDIN Didier, NOIZET Sébastien, BEVIERE Ulrich, DIMANCHE Gautier.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 29 AVRIL 2026**

**IV) Désignation d'un référent communal – lutte anti vectorielle :**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner un référent délégué et un suppléant - lutte antivectorielle de la commune auprès de l'agence régionale de santé, ont été désignés :

- Référent titulaire : Abdelmalek BENDERRADJI
- Référent suppléant : Sandrine USCIDDA

**V) Questions diverses :**

**Désignation du référent déontologue de l'Élu local :**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

1. La durée de l'exercice du mandat,
2. Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 29 AVRIL 2026**

3. Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
4. Les moyens matériels mis à disposition,
5. Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue :

Il est mis en place à compter du 01/11/2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Chamouille.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. LECLERCQ Franck (Enseignant chercheur en droit public) désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice :

Monsieur LECLERCQ Franck est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'EPCI peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local  
Monsieur Franck LECLERCQ  
21 Avenue du Président Paul Doumer, 59130 LAMBERSART.

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[Leclerc-q@hotmail.fr](mailto:Leclerc-q@hotmail.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 21 jours maximum à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels :

La commune met à disposition du référent déontologue une salle de réunion.

5/ Rémunération :

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 29 AVRIL 2026**

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ne fera l'objet d'aucune autre indemnisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- \* de désigner, jusqu'au renouvellement général des conseils, M. LECLERCQ Franck, en qualité de référent déontologue de l' élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- \* de rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022, soit la vacation fixée à 80 € maximum par dossier sans aucune autre indemnisation.

**\* Course cycliste les 4 jours de Dunkerque :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque » traversera la commune le mercredi 20 mai. Les coureurs emprunteront la RD 967, en provenance de Cerny-en-Laonnois et en direction de Laon.

Afin de garantir la sécurité de l'épreuve et des usagers, les mesures suivantes seront prises :

- Stationnement : Interdit toute la journée du 20 mai dans la rue du Lac.
- Circulation : Interrompue sur l'ensemble du parcours communal durant le début d'après-midi.
- Sécurisation : Les services municipaux procéderont à la pose de barrières de sécurité pour fermer l'accès aux rues du Château, de Chaumont, ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Tour de Ville.

Par ailleurs, les organisateurs sollicitent le concours de la commune pour la mobilisation de signaleurs bénévoles afin d'encadrer le passage des coureurs aux points stratégiques.

**\* Cérémonie du 8 Mai :**

Organisation de la cérémonie comme les années précédentes.

**\* Panneau pocket :**

M. le Maire précise que la CAPL va prendre en charge la version payante de panneau pocket. Les habitants auront accès gratuitement à cette application.

Pour l'information des habitants sur Facebook, il est observé que panneau pocket et le site de la commune seront suffisants et plus facile d'accès pour l'information des habitants.

**\* Election sénatoriale du 27 Septembre 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026, l'assemblée devra impérativement se réunir le vendredi 5 juin 2026.

Cette séance sera consacrée à l'élection du délégué titulaire ainsi que des suppléants chargés de représenter la commune au sein du collège électoral.

**\* Travail d'intérêt général (TIG) :**

Monsieur Yves DELAIRE expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'accueillir, à titre gracieux, des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTENAULT  
DU 29 AVRIL 2026**

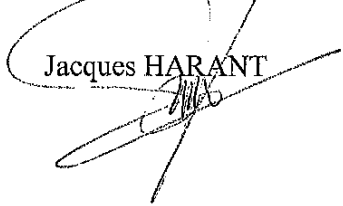
(TIG). Ces renforts permettraient d'assurer diverses missions d'entretien ou de petits travaux au sein du village.

Considérant que l'accueil de ces personnes nécessite un encadrement rigoureux, Monsieur DELAIRE se propose d'assurer bénévolement la fonction de tuteur. À ce titre, il sera responsable du suivi et de l'encadrement de la ou des personnes accueillies par la municipalité.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 h 08.

Le Secrétaire de séance

Jacques HARANT



Le Maire,

Abdelmalek BENDERRADJI

